



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

17 avril 2023

**RÈGLEMENT NUMÉRO VM-220-25 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO VM-220 ÉTABLISSANT LA  
TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX AFIN DE  
MODIFIER LES ANNEXES A ET C**

---

*Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2023-199 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et messieurs les conseillers Marc Charest, Mario Hamilton, Nelson Simard, Nelson Gagnon et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de madame Lucie Lapointe, mairesse suppléante, suivant la présentation du projet de règlement faite par M. Eddy Métivier, maire et suivant un avis de motion donné par le conseiller Nelson Simard à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2023.*

\*\*\*\*\*

Considérant que le conseil municipal a adopté un règlement portant le numéro VM-220 pour établir la tarification des services municipaux de la Ville de Matane;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ledit règlement;

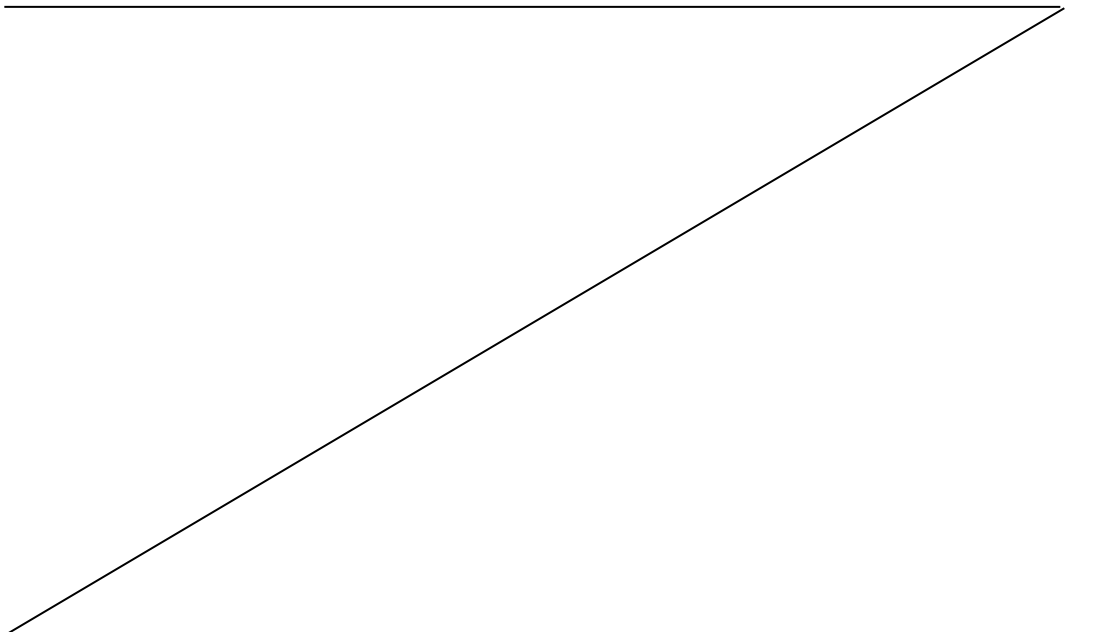
Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Nelson Simard à la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023, lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par M. Eddy Métivier, le maire, à cette même séance;

Pour ces motifs,

Le conseil de la Ville de Matane statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro **VM-220-25** soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le règlement numéro VM-220, tel qu'amendé, est modifié à son annexe A, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, de la façon suivante, soit :



**ANNEXE A**

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**TARIFICATION DU COLISÉE BÉTON PROVINCIAL  
TOUTES TAXES INCLUSES**

<b>A) COLISÉE BÉTON PROVINCIAL</b>		<b>TARIFICATION</b>
<b>Location de glace (50 minutes) – activités normales (6 h à 16 h du lundi au vendredi et de 16 h à la fermeture les samedis – 1<sup>er</sup> août au 20 mai)</b>		
➤ Glace Alain-Côté		135 \$ / h
➤ Glace Serge-Bernier		135 \$ / h
<b>Location de glace (50 minutes) – activités normales (6 h à 16 h les samedis et les dimanches et du dimanche au vendredi de 16 h à la fermeture – 1<sup>er</sup> août au 20 avril)</b>		
➤ Glace Alain-Côté		152 \$ / h
➤ Glace Serge-Bernier		152 \$ / h
<b>Location de glace (50 minutes) du 21 avril au 31 juillet (doit atteindre le nombre minimal d'heures établi par le conseil municipal) À retirer</b>		
➤ Glace Alain-Côté (Locataires occasionnels) <b>À retirer</b>		162 \$ / h <b>À retirer</b>
➤ Glace Serge-Bernier (Locataires occasionnels) <b>À retirer</b>		162 \$ / h <b>À retirer</b>
➤ Glace Alain-Côté (Locataires ayant signé un contrat d'au moins 20 heures entre le 1 <sup>er</sup> août et le 20 avril) <b>À retirer</b>		152 \$ / h <b>À retirer</b>
➤ Glace Serge-Bernier (Locataires ayant signé un contrat d'au moins 20 heures entre le 1 <sup>er</sup> août et le 20 avril) <b>À retirer</b>		152 \$ / h <b>À retirer</b>
<b>Location de glace – événement tarif journalier (incluant 1 employé entre 8 h et 16 h par jour de location) <b>À retirer</b></b>	<b>Organisme sans but lucratif</b>	<b>Secteur privé et résidant</b>
Glace Alain-Côté (incluant les gradins)	605 \$	875 \$
Glace Alain-Côté (excluant les gradins)	275 \$	380 \$
Glace Serge-Bernier (incluant les gradins)	380 \$	660 \$
Glace Serge-Bernier (excluant les gradins)	300 \$	410 \$
Glace Alain-Côté et Glace Serge-Bernier (incluant les gradins)	875 \$	1 420 \$
Glace Alain-Côté et Glace Serge-Bernier (excluant les gradins)	495 \$	710 \$
Installation et démontage	200 \$	135 \$
➤ Main-d'œuvre applicable pour la location (au-delà de la période de 8 heures ou pour employé(s) additionnel(s))		Taux horaire des employés + 35 % pour avantages sociaux
<b>Location d'une dalle (tarif 55 minutes) pour pratique sportive hors-glace (nouveau)</b>		45 \$ / h
<b>Location de glace organismes mineurs (50 minutes)</b>		101 \$ / h
<b>Location de local de rangement pour hockey adulte (1<sup>er</sup> sept. au 20 mai) par organisme</b>		250 \$
<b>Location de glace pour anniversaire de naissance (50 minutes) – 16 ans et moins</b>		101 \$ / h
<b>Location de glace (50 minutes) – Tournois, compétitions ou École de hockey (glace Alain-Côté et glace Serge-Bernier) – 1<sup>er</sup> août au 20 mai</b>		101 \$ / h
<b>Patinage libre (pour tous)</b>		
➤ Enfant (14 ans et moins)		2,50 \$
➤ Étudiant (15 ans et plus avec preuve)		2,50 \$
➤ Adulte et aîné (18 ans et plus)		4,00 \$
➤ Préscolaire		Gratuit
➤ Garderie		30 \$ / h
<b>Carte de saison pour patinage adulte (mardis et jeudis)</b>		
➤ Adulte (18 ans et plus)		88 \$
➤ Aîné (55 ans et plus)		75 \$
<b>Location de loge</b>		
➤ Organismes mineurs		Gratuit
➤ Avec location de glace (par période de 3 heures)		Gratuit
➤ Sans location de glace (par période de 3 heures)		40 \$ / loge

**ANNEXE A**

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**TARIFICATION DE LA PISCINE MUNICIPALE  
TOUTES TAXES INCLUSES**

<b>B) PISCINE MUNICIPALE</b>	<b>TARIFICATION</b>
<b>Location sans surveillance (50 minutes)</b>	
➤ Organismes mineurs	82 \$
<b>Location avec surveillance (50 minutes)</b>	
➤ Tarif de 16 h à 24 h du lundi au vendredi et les samedis et dimanches de 6 h à 24 h	90 \$
➤ Tarif de 6 h à 16 h du lundi au vendredi	85 \$
<b>Entrée bain libre</b>	
➤ Bébé (12 mois et moins)	Gratuit
➤ Enfant (14 ans et moins)	2,50 \$
➤ Étudiant (15 ans et plus avec preuve)	2,50 \$
➤ Adulte et aîné (18 ans et plus)	4 \$
<b>Cours de natation enfant</b>	
➤ 1 <sup>er</sup> enfant (coût par séance – inscription à la session)	8.50 \$
➤ 2 <sup>e</sup> enfant (coût par séance – inscription à la session)	7.50 \$
➤ 3 <sup>e</sup> enfant (coût par séance – inscription à la session)	6.50 \$
<b>Cours de natation adulte (aqua-forme, aqua-adulte, essentiel et style de nage) 10 % de rabais pour les couples vivant sous le même toit (prix plancher de 6,50 \$) À Retirer</b>	
➤ Étudiant (15 ans et plus avec preuve)	8.50 \$
➤ Adulte (18 à 54 ans) – Coût par séance – Inscription à la session – 1 fois/semaine	10 \$
➤ Adulte (18 à 54 ans) – Coût par séance – Inscription à la session – 2 <sup>e</sup> fois/semaine	8.50 \$
➤ Aîné – 55 ans et plus – Coût par séance – Inscription à la session	8.50 \$
➤ Étudiant, adulte et aîné – Coût par séance – Sans inscription à la session	11 \$
<b>Cours de natation adulte (aqua-fit) 10 % de rabais pour les couples vivant sous le même toit (prix plancher de 7,50 \$) À retirer</b>	
➤ Étudiant (15 ans et plus avec preuve) <b>À retirer</b>	<b>8 \$ À retirer</b>
➤ Adulte (18 à 54 ans) – Coût par séance – Inscription à la session – 1 fois/semaine <b>À retirer</b>	<b>9,50 \$ À retirer</b>
➤ Adulte (18 à 54 ans) – Coût par séance – Inscription à la session – 2 <sup>e</sup> fois/semaine <b>À retirer</b>	<b>8,50 \$ À retirer</b>
➤ Aîné – 55 ans et plus – Coût par séance – Inscription à la session <b>À retirer</b>	<b>8 \$ À retirer</b>
➤ Étudiant, adulte et aîné – Coût par séance – Sans inscription à la session <b>À retirer</b>	<b>10,25 \$ À retirer</b>
<b>Cours de natation scolaire</b>	
➤ Natation scolaire (par enfant)	8.50 \$
➤ Maternelle	8.50 \$
<b>Cours privé / heure (50 minutes)</b>	
➤ Enfant (14 ans et moins)	30 \$
➤ Étudiant (15 ans et plus avec preuve)	35 \$
➤ Adulte (18 ans et plus)	40 \$
<b>Cours privés / demi-heure (30 minutes) À ajouter</b>	
➤ Enfant (14 ans et moins) <b>À ajouter</b>	<b>18 \$ À ajouter</b>
<b>Cours semi-privé / demi-heure (30 minutes) À ajouter</b>	
➤ Enfant (14 ans et moins) <b>À ajouter</b>	<b>12 \$ À ajouter</b>
<b>Cours semi-privé / heure (50 minutes) / personne</b>	
➤ Enfant (14 ans et moins)	22 \$
➤ Étudiant (15 ans et plus avec preuve)	27 \$
➤ Adulte (18 ans et plus)	32 \$
<b>Location de salle de réunion</b>	
➤ Organismes mineurs	Gratuit
➤ Avec location de piscine (par période de 3 heures)	Gratuit
➤ Sans location de piscine (par période de 3 heures)	40 \$

**ANNEXE A**

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**TARIFICATION DES ÉDIFICES / SALLES  
TOUTES TAXES INCLUSES**

D) ÉDIFICES / SALLES	TARIFICATION ORGANISME		
<b>Hôtel de ville (bloc de 4 heures)</b>			
➤ Salle civique sans surveillance	80 \$		
➤ Salle civique avec surveillance	80 \$ + Taux horaire des employés + 36 % pour avantages sociaux + 15 % de frais d'administration		
➤ Salle civique (prix selon les conditions établies)	<p><b>Critère A : Gratuite</b> L'utilisation de la salle civique de l'hôtel de ville pour la tenue d'une rencontre, d'une consultation publique, d'une séance d'information, d'une assemblée, d'une assemblée générale ou de toute rencontre destinée et ouverte à tous les citoyens de Matane. La rencontre doit avoir lieu lors des heures d'ouverture de la municipalité ou en présence d'un employé selon son horaire déjà établi. L'organisateur doit être une association, un organisme à but non lucratif, un partenaire municipal, paramunicipal, régional ou gouvernemental.</p> <p><b>Critère B : Gratuite</b> Dans le cas d'une marche ou d'un événement organisé à proximité de l'hôtel de ville et voué au profit d'une cause, d'un événement caritatif ou de tout rassemblement ayant des objectifs charitables, si l'événement s'adresse à tous, la salle civique peut être utilisée par l'organisation de l'événement à des fins de logistique ou pour faciliter le rassemblement et/ou l'émulation des participants.</p>		
<b>Salle Isabelle-Boulay / Smurfit-Stone À retirer du Complexe culturel Joseph-Rouleau</b>			
<b>Types d'activités</b>	<b>Organisme culturel, artiste ou regroupement d'artistes du milieu Institution ou association culturelle régionale (1)</b>	<b>Organisme ou regroupement sans but lucratif autres que culturel (2)</b>	<b>Autres (3)</b>
<b>Tarifs journaliers</b>			
➤ Exposition/démonstration entrée gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit
➤ Exposition/démonstration avec vente de produits artisanaux ou avec coût d'entrée	100 \$	120 \$	220 \$
➤ Activité patrimoniale entrée gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit
➤ Activité patrimoniale avec coût d'entrée	100 \$	120 \$	220 \$
<b>Bloc de 4 heures</b>			
➤ Projection vidéo ou multimédia entrée gratuite***	Gratuit	Gratuit	Gratuit
➤ Projection vidéo ou multimédia avec coût d'entrée	55 \$	70 \$	120 \$
➤ Activité multidisciplinaire entrée gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit
➤ Activité multidisciplinaire avec coût d'entrée	55 \$	70 \$	120 \$
➤ Conférence entrée gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit
➤ Conférence avec coût d'entrée	55 \$	70 \$	120 \$
➤ Assemblée générale annuelle/réunion***	55 \$	70 \$	120 \$

➤ Formation atelier***	55 \$	70 \$	120 \$
➤ 5 à 7	55 \$	70 \$	120 \$
➤ Répétition, pratique	55 \$	70 \$	120 \$
➤ Montage et démontage (si disponibilité du personnel)	22 \$ / h	22 \$ / h	22 \$ / h
➤ Surveillant (en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque)	22 \$ / h	22 \$ / h	22 \$ / h

\*\*\* La salle Isabelle-Boulay / Smurfit-Stone À retirer priorise les activités culturelles avant les réunions, assemblées générales et formations

**(1) Organisme culturel, artiste ou regroupement d'artistes du milieu**

Organisme sans but lucratif dont le siège social est à Matane et dont la mission est de promouvoir les arts et la culture : arts de la scène, arts visuels, patrimoine, multimédias et littérature. À titre d'exemple : Kaméléart, Espace F, la Galerie d'art de Matane, Éole en musique, le Regroupement des artistes et artisans de la région de Matane, etc.

Auteur, artiste professionnel ou amateur (artisan) ayant une démarche artistique provenant de Matane qui œuvre dans le domaine des arts et de la culture : arts de la scène, arts visuels, patrimoine, multimédias et littérature.

**Institution ou association culturelle régionale**

Organisme sans but lucratif dont le siège social est situé dans la région (Bas-Saint-Laurent et Gaspésie) qui œuvre dans le domaine des arts et de la culture : les arts et la culture : arts de la scène, arts visuels, patrimoine, multimédias et littérature. À titre d'exemple : le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent.

Institution dont le siège social est situé dans la région (Bas-Saint-Laurent et Gaspésie) qui œuvre dans le domaine des arts et de la culture : arts de la scène, arts visuels, patrimoine, multimédias et littérature. À titre d'exemple : les établissements d'enseignement, le ministre de la Culture et des Communications, la Commission scolaire, la MRC de La Matanie et les municipalités, etc.

**(2) Organisme ou regroupement sans but lucratif autre que culturel**

Organisme sans but lucratif dont le siège social est à Matane et qui œuvre dans un autre domaine que celui des arts et de la culture. À titre d'exemple : Hockey Matane, Société de gestion de la rivière Matane (SOGERM), Centre d'action bénévole de la région de Matane, Centre local de développement (CLD) de la MRC de La Matanie, Club Optimiste, Parti politique, Directeur général des élections, etc.

**(3) Autres**

Tout autre organisme sans but lucratif, toute autre institution, toute entreprise privée ou tout autre individu.

## ANNEXE A

### SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

#### TARIFICATION DES ACTIVITÉS EN GYMNASE ET PLATEAUX SPORTIFS TOUTES TAXES INCLUSES

<b>E) BADMINTON PUBLIC</b>	<b>TARIFICATION</b>
<b>Pratique libre (à la fois - 50 minutes)</b>	
➤ Étudiant (15 ans et plus avec preuve)	2,50 \$
➤ Adulte et aîné (18 ans et plus)	4 \$
<b>Gymnase (location à l'heure – 50 minutes)</b>	
➤ Gymnase simple	33 \$
➤ Gymnase double	45 \$
➤ Palestre	26 \$
<b>F) TENNIS</b>	<b>TARIFICATION</b>
<b>Pratique libre (à la fois – 50 minutes) – Sur demande seulement</b>	
➤ Étudiant (15 ans et plus avec preuve)	8 \$
➤ Adulte et aîné (18 ans et plus)	10 \$
<b>G) TERRAIN DE BALLE AVEC ÉCLAIRAGE (location)</b>	
➤ Stade Fournier	33 \$ / h
➤ Stade du Rempart	28 \$ / h

Modifié VM-220-1, VM-220-6, VM-220-7, VM-220-9, VM-220-10, VM-220-12, VM-220-14, VM-220-15, VM-220-18, VM-220-22

#### THÉÂTRE LE BARACHOIS TOUTES TAXES INCLUSES

<b>THÉÂTRE LE BARACHOIS (de 9 h à 3 h le lendemain)</b>	<b>TARIFICATION</b>
➤ Organisme à but non lucratif	300 \$
➤ Privé (individu ou entreprise)	400 \$

Ajouté VM-220-15

**ANNEXE A**

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**TARIFICATION DIVERSE**

H) CAMP DE JOUR	Par semaine	
	Camp	Service de garde
➤ Par semaine (3 semaines et moins)	55 \$	30 \$
4 semaines *	180 \$	120 \$
5 semaines *	210 \$	150 \$
6 semaines *	240 \$	180 \$
7 semaines *	270 \$	210 \$
<b>Rabais applicables :</b>		
➤ Enfant d'une même famille : 15 % sur l'inscription au camp de jour pour le 2 <sup>e</sup> enfant, 20 % pour le 3 <sup>e</sup> et les suivants		
* <i>Aucun rabais applicable après la date limite d'inscription</i>		
<b>I) SERVICES AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>TARIFICATION</b>	
➤ Photocopie (la page) noir et blanc / couleur	0,05 \$ / 0,10 \$	
<b>J) PUBLICITÉ DANS « LES LOISIRS AU RYTHME DES SAISONS » (Automne-hiver, hiver-printemps ou été)</b>		
➤ 1 bloc d'activités	50 \$	
➤ 2 blocs d'activités	65 \$	
➤ Bloc d'activités supplémentaire	80 \$ pour les 3 premiers et 15 \$ par bloc supplémentaire	
<b>K) SCÈNE DÉMONTABLE (54 panneaux disponibles)</b>		
➤ Location 5 jours - Organismes à buts non lucratifs	12 \$ / panneau	
➤ Location 5 jours - Autres	36 \$ / panneau	
➤ Location jour additionnel - Organismes à buts non lucratifs	4 \$ / panneau	
➤ Location jour additionnel - Autres	8 \$ / panneau	
Frais supplémentaire (1 employé en permanence pour le montage et le démontage – Territoire de Matane) <b>À ajouter</b>	Taux horaire des employés + 35 % pour avantages sociaux <b>À ajouter</b>	
<b>L) BARRIÈRES MÉTALLIQUES (± 150 disponibles)</b>		
➤ Organismes à buts non lucratifs	Gratuit	
➤ Autres	3 \$ / jour / barrière	
<b>M) PUBLICITÉ DANS « QUOI FAIRE À MATANE? »</b>		
➤ 1 activité	15 \$	

Modifié VM-220-6, VM-220-7, VM-220-8, VM-220-9, VM-220-10, VM-220-12, VM-220-14, VM-220-15, VM-220-18, VM-220-21, VM-220-22

**ARTICLE 2.** Le règlement numéro VM-220, tel qu'amendé, est modifié à son annexe C, Services des travaux publics, de l'urbanisme et de génie et environnement, de la façon suivante, soit :

## ANNEXE C

### SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

Modifié VM-220-13

#### TARIFICATION TOUTES TAXES INCLUSES

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
<b>Permis de déneigement (Règlement numéro VM-165)</b>	
➤ 1 à 50 clients	50 \$
➤ 51 à 100 clients	100 \$
➤ 101 à 200 clients	150 \$
➤ 201 à 300 clients	200 \$
➤ 301 à 400 clients	250 \$
➤ 401 clients et plus	300 \$
<b>Enlèvement de la neige sur la propriété publique provenant d'un terrain privé</b>	Coût estimé des travaux + 15 % pour les frais d'administration
<b>Entreposage de biens laissés sur une propriété publique</b>	20 \$ / jour
<b>Autorisation pour l'utilisation de la propriété publique (ex. : travaux de réfection de façade)</b>	40 \$ / jour
<b>Réfection d'une pelouse et pose de tourbe sur une propriété publique en raison de dommages causés par un tiers</b>	Coût réel des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
<b>Réparation due à l'altération du revêtement bitumineux sur une propriété publique en raison de dommages causés par un tiers</b>	Coût réel des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
<b>Autres travaux de voirie et signalisation en raison de dommages causés par un tiers</b>	Coût réel des travaux majoré de 15 % pour les frais d'administration
<b>SECTEURS – AQUEDUC ET ÉGOUTS</b>	
➤ Raccordement aux services d'aqueduc et d'égout	Des frais d'analyse de 250 \$ sont payables au moment du dépôt de la demande d'estimation des coûts. Ce montant est remboursable si le projet de raccordement aux services se concrétise et/ou qu'un permis de construction est émis. Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Construction ou reconstruction de trottoirs et bordures	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Ajustement d'une boîte d'arrêt de ligne	55 \$ (0 \$ - propriété de la Ville)
➤ Réparation, remplacement et installation d'une boîte de service (lorsque le propriétaire est responsable du bris)	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Localisation de la boîte d'arrêt de ligne pendant les heures de travail	50 \$
➤ Localisation de la boîte d'arrêt de ligne en dehors des heures de travail	110 \$
➤ Déblocage d'égout (écureur)	400 \$
➤ Déblocage d'égout (manuellement) pendant les heures de travail	150 \$
➤ Déblocage d'égout (manuellement) en dehors des heures de travail	400 \$ du lundi au samedi 450 \$ dimanche
➤ Déplacement d'une borne-fontaine	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Désaffectation d'une entrée d'aqueduc ou d'un branchement d'égout	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Détection de la section latérale des services d'eau et/ou d'égout pendant les heures de travail	110 \$
➤ Détection de la section latérale des services d'eau et/ou d'égout en dehors des heures de travail	260 \$
➤ Vérification du niveau d'un branchement	60 \$
➤ Inspection d'un branchement d'aqueduc ou d'égout pendant les heures de travail et émission d'un permis d'excavation	Gratuit



➤ Inspection d'un branchement d'aqueduc ou d'égout en dehors des heures de travail et émission d'un permis	125 \$
➤ Installation ou remplacement d'un branchement à l'aqueduc et égout	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Installation, remplacement, vérification, entretien ou réparation d'un compteur d'eau	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Nettoyage d'un ponceau ou d'un fossé obstrué	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Ouverture ou fermeture de l'arrêt de ligne d'un branchement d'aqueduc pendant les heures de travail	60 \$ / opération
➤ Ouverture ou fermeture de l'arrêt de ligne d'un branchement d'aqueduc en dehors des heures de travail	170 \$ / opération
➤ Ouverture et fermeture, lors d'un même déplacement, de l'arrêt de ligne d'un branchement d'aqueduc pendant les heures de travail	80 \$
➤ Ouverture et fermeture, lors d'un même déplacement, de l'arrêt de ligne d'un branchement d'aqueduc en dehors des heures de travail	260 \$
➤ Ouverture et fermeture de vannes sur le réseau d'aqueduc à la demande d'un entrepreneur pendant les heures de travail	120 \$ / opération
➤ Ouverture et fermeture de vannes sur le réseau d'aqueduc à la demande d'un entrepreneur en dehors des heures de travail	250 \$ / opération
➤ Réparation d'un bris aux infrastructures municipales	Coût réel des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Utilisation d'une borne-fontaine	100 \$ + 20 \$ / jour d'utilisation + coût de l'eau utilisée au mètre cube
➤ Autres travaux d'aqueduc et d'égout	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Prêt de barrières métalliques antiémeutes et de barrières de construction	5 \$ par barrière par jour plus les frais de transport si requis
<b>Déglçage d'une conduite d'aqueduc ou d'une conduite d'égout</b>	
➤ Déglçage d'une conduite d'aqueduc ou d'égout – 1 <sup>re</sup> intervention	400 \$
➤ Déglçage d'une conduite d'aqueduc ou d'égout – 2 <sup>e</sup> intervention et les suivantes	600 \$
<b>Note :</b>	
1) Frais assumés à 100% par le requérant si le gel se situe entre sa maison et la boîte d'arrêt de ligne;	
2) Frais assumés à 50% par la Ville et 50% par le requérant si le gel se situe des deux côtés de la boîte d'arrêt de ligne ou si indéterminable;	
3) Frais assumés à 100% par la Ville si le gel se situe de la conduite principale et la boîte d'arrêt de ligne uniquement.	
<b>SECTEUR – BÂTIMENTS ET PARCS</b>	
➤ Déplacement d'un lampadaire (à la demande d'un tiers)	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Déplacement d'un arbre sur la propriété publique et travaux d'éradication d'un arbre et transport de ses débris (à la demande d'un tiers)	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Déplacement d'autres infrastructures municipales (à la demande d'un tiers)	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Installation d'une sortie électrique à partir d'un bâtiment municipal	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Autres travaux bâtiments et parcs	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration

Modifié VM-220-7, VM-220-10, VM-220-16, VM-220-17, VM-220-22

ANNEXE C

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME  
ET DE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

Modifié VM-220-13

TARIFICATION  
TOUTES TAXES INCLUSES

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION	
<b>SECTEUR VOIRIE ET SIGNALISATION SANS OPÉRATEUR*</b>		
<b>Location de véhicules et équipements</b>	<b>OBNL</b>	<b>Municipalité</b>
➤ Balayeuse et aspirateur automoteur	<p>Tarification en fonction des taux que nous retrouvons dans le document sur les <b>Taux de location de la machinerie lourde, machinerie et outillage</b> du gouvernement du Québec en vigueur majoré de 15 %</p> <p>Ce document fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit et est révisé annuellement par le gouvernement du Québec</p>	<p>Tarification en fonction des taux que nous retrouvons dans le document sur les <b>Taux de location de la machinerie lourde, machinerie et outillage</b> du gouvernement du Québec en vigueur majoré de 15 %</p> <p>Ce document fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit et est révisé annuellement par le gouvernement du Québec</p>
➤ Balai mécanique sur tracteur		
➤ Bouteur à chenille		
➤ Camionnette ¾ tonne		
➤ Camionnette 1 tonne		
➤ Camionnette 2 tonnes		
➤ Camion atelier (aqueduc et égout)		
➤ Camion écuireur d'égout		
➤ Camion avec grue articulée		
➤ Camion nacelle		
➤ Camion 6 roues avec boîte basculante		
➤ Camion 8 roues avec boîte basculante		
➤ Camion 10 roues avec boîte basculante		
➤ Camion 6 roues avec équipement de déneigement et d'épandage		
➤ Camion 8 roues avec équipement de déneigement et d'épandage		
➤ Camion 10 roues avec équipement de déneigement et d'épandage		
➤ Camion pour le déglacage et l'épandage		
➤ Chargeuse sur pneus à châssis articulé		
➤ Chargeuse pelleuse sur pneus		
➤ Chaudière à vapeur pour dégeler des tuyaux		
➤ Chenillette		
➤ Compacteur portatif		
➤ Compresseur à air		
➤ Cônes de signalisation		
➤ Débroussailleuse		
➤ Dégeleuse à tuyaux		
➤ Écuireur d'égout		
➤ Enseigne portative de signalisation		
➤ Faucheuse sur tracteur		
➤ Finisseuse automotrice		
➤ Fouet rotatif à moteur		
➤ Fourgonnette		
➤ Génératrice		
➤ Machine à peinture		
➤ Niveleuse		
➤ Pelle hydraulique sur pneus		
➤ Plaque vibrante		
➤ Recycleur à asphalte		
➤ Remorques		
➤ Rouleau compresseur		
➤ Rouleau compacteur		
➤ Scie à découper		
➤ Scie à tuyau		
➤ Scie à asphalte		
➤ Souffleuse à neige automobile		
➤ Souffleuse à neige amovible avec chargeuse sur pneus		
➤ Tondeuse		
➤ Tracteur à pelouse		
➤ Tracteur à pelouse industriel		
➤ Barrières métalliques antiémeutes (à retirer)		
<b>Les équipements non énumérés ci-dessus seront facturés au coût réel plus 15 % pour les frais d'administration</b>		

## ANNEXE C

### SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

Modifié VM-220-13

#### TARIFICATION TOUTES TAXES INCLUSES

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
<b>Dépôt des neiges usées (exonéré de taxes)</b>	
➤ Camion 6 roues	15 \$ / déchargement
➤ Camion 10 roues	20 \$ / déchargement
➤ Camion 12 roues	25 \$ / déchargement
➤ Camion semi-remorque	30 \$ / déchargement
➤ Utilisation hors des heures d'ouverture tout camion ( <b>à retirer</b> )	50 \$ / heure (minimum de 3 h) plus 15 % pour les frais d'administration ( <b>à retirer</b> )
<b>Main-d'œuvre</b>	
➤ Taux horaire de la main-d'œuvre, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, majoré de 36 % pour les avantages sociaux (minimum 1 h)	Taux horaire de 35 \$ + 36 % pour avantages sociaux + 15 % de frais d'administration
➤ Taux horaire de la main-d'œuvre pour du travail accompli en dehors des heures normales de travail et le samedi majoré de 36 % pour les avantages sociaux et de 50 % pour les heures supplémentaires (minimum de 3 h)	Taux horaire de 35 \$ majoré de 50 % + 36 % pour les avantages sociaux (toujours un minimum de 3 h facturées) + 15 % de frais d'administration
➤ Taux horaire de la main-d'œuvre pour du travail accompli en dehors des heures normales, soit le dimanche et les jours fériés, majoré de 36 % pour les avantages sociaux et de 100 % pour les heures supplémentaires (minimum de 3 h)	Taux horaire de 35 \$ majoré de 100 % + 36 % pour les avantages sociaux (toujours un minimum de 3 h facturées) + 15 % de frais d'administration

Modifié VM-220-7, VM-220-12, VM-220-22

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
➤ Coupe de bordure de béton	43,52 \$ le mètre linéaire, montant minimum de 215,22 \$, plus 15 % de frais d'administration
➤ Coupe de bordure de granite	65,62 \$ le mètre linéaire, montant minimum de 215,22 \$, plus 15 % de frais d'administration

Ajouté VM-220-15

Modifié VM-220-21, VM-220-22

#### SECTEUR DU GÉNIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
<b>VENTE DE MATÉRIEL DE REMBLAI</b>	
➤ Matériel granulaire de béton et granulats de classe B et C ( <i>matériel offert selon sa disponibilité</i> )	3 \$ / tonne, frais de transport et chargement à la charge de l'acheteur

Ajouté VM-220-24

#### EAU

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
<b>VENTE DE L'EAU</b>	
Eau brute	Le tarif minimum pour les frais d'administration est de 40 \$ par remplissage plus 1 \$ par mètre cube d'eau brute. Dans le cas où la Ville en fasse la livraison, des frais de base de 100 \$ par remplissage sont facturés plus 1 \$ par mètre cube d'eau brute. De plus, si le service est offert à

	<p>d'autres municipalités, les tarifs facturés sont du double soient 80 \$ de frais d'administration par remplissage plus 2 \$ par mètre cube d'eau brute et dans le cas où la Ville en fasse la livraison, un montant de 200 \$ par remplissage sera facturé plus 2 \$ par mètre cube d'eau brute.</p>
Eau chlorée	<p>Le tarif minimum pour les frais d'administration est de 100 \$ par remplissage plus 1,25 \$ par mètre cube d'eau chlorée.</p> <p>Dans le cas où la Ville en fasse la livraison, des frais de base de 100 \$ par remplissage sont facturés plus 1,25 \$ par mètre cube d'eau chlorée.</p> <p>De plus, si le service est offert à d'autres municipalités, les tarifs facturés sont du double soient 200 \$ de frais d'administration par remplissage plus 2,50 \$ par mètre cube d'eau chlorée et dans le cas où la Ville en fasse la livraison, un montant de 200 \$ par remplissage sera facturé plus 2,50 \$ par mètre cube d'eau chlorée.</p>
Eau traitée (adoucie)	<p>Le tarif minimum pour les frais d'administration est de 100 \$ par remplissage plus 2 \$ par mètre cube d'eau traitée.</p> <p>Dans le cas où la Ville en fasse la livraison, des frais de base de 100 \$ par remplissage sont facturés plus 2 \$ par mètre cube d'eau traitée.</p> <p>De plus, si le service est offert à d'autres municipalités, les tarifs facturés sont du double soient 200 \$ de frais d'administration par remplissage plus 4 \$ par mètre cube d'eau traitée et dans le cas où la Ville en fasse la livraison, un montant de 200 \$ par remplissage sera facturé plus 4 \$ par mètre cube d'eau traitée.</p>

**SERVICE DE L'URBANISME**

**TARIFICATION  
TOUTES TAXES INCLUSES**

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION	
<b>PERMIS ET CERTIFICATS (VM-95)</b>		
<b>DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION</b>	<b>UsageS de nature résidentielle</b>	<b>Autres usages</b>
➤ Construction ou addition d'un bâtiment principal	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 150,00 \$ par unité de logement;</li> <li>➤ Dans le cas d'une habitation communautaire ou collective, 50,00\$ par chambre</li> </ul>	250,00 \$ de base et 1,50 \$ par mètre carré de superficie au sol affectée par les travaux, avec un maximum de 5 000,00 \$;
➤ Construction ou addition d'un bâtiment complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Habitation unifamiliale isolée : 60,00\$</li> <li>➤ Autres usages de nature résidentielle 100,00 \$</li> </ul>	150,00 \$ de base et 1,00 \$ par mètre carré de superficie au sol affectée par les travaux, avec un maximum de 5 000,00 \$;
➤ Agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal :	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sans ajout d'un logement pour un usage habitation communautaire ou collective: 50,00 \$ par chambre ajoutée</li> <li>➤ Sans ajout d'un logement pour les usages 111 – Habitation unifamiliale isolée, 15 - chalet et 16 – maison mobile : 75,00 \$</li> <li>➤ Sans ajout d'un logement pour les autres usages : 100,00 \$</li> <li>➤ Avec ajout de logement : 100,00 \$ par unité de logement</li> </ul>	250,00 \$ de base et 1,50 \$ par mètre carré de superficie au sol affectée par les travaux, avec un maximum de 5 000,00 \$;
➤ Agrandissement ou transformation d'un bâtiment autre	50\$	150,00 \$ de base et 1,00 \$ par mètre carré de superficie au sol affectée par les travaux, avec un maximum de 5 000,00 \$;
<b>DEMANDES DE PERMIS DE LOTISSEMENT</b>	<b>TARIFICATION</b>	
➤ Pour la création d'un ou de plusieurs lots, sans ouverture de rue	100,00 \$ par lot	
➤ Pour la création d'un ou de plusieurs lots, avec ouverture de rue	200,00 \$ par lot	
<b>AUTRES DEMANDE DE PERMIS</b>	<b>TARIFICATION</b>	
Demande de permis d'installation septique	125,00 \$ par installation septique	
Demande de permis de prélèvement d'eau	125,00 \$ par permis	
Demande de permis de garde de poule et de construction du poulailler et de l'enclos extérieur (VM-313)	25,00 \$ par permis	
<b>DEMANDES DE CERTIFICATS D'AUTORISATION</b>	<b>TARIFICATION</b>	
➤ Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	100,00 \$	
➤ Usage ou bâtiment temporaire	125,00 \$	
➤ Démolition d'un bâtiment principal	150,00 \$	
➤ Démolition d'un bâtiment complémentaire	50,00 \$	
➤ Déplacement d'une construction	150,00 \$	
➤ Abattage d'arbre	10,00 \$	
➤ Affichage permanent ou temporaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enseigne mobile : 150,00 \$ par demande</li> <li>➤ Fresque : 150,00 \$ par demande</li> <li>➤ Autres : 100,00 \$ de base et 5,00 \$ par mètre carré de superficie d'enseigne;</li> </ul>	

➤ Réparation d'un bâtiment principal résidentiel	45,00 \$	
➤ Réparation d'un bâtiment principal autre que résidentiel	200,00 \$	
➤ Réparation d'un bâtiment complémentaire résidentiel	25,00 \$	
➤ Réparation d'un bâtiment complémentaire autre que résidentiel	125,00 \$	
➤ Aménagement de terrain résidentiel	40,00 \$	
➤ Aménagement de terrain autre que résidentiel	125,00 \$	
➤ Autre demande de certificat d'autorisation	40,00 \$	
<b>AUTRE DEMANDE DE CERTIFICAT</b>	<b>TARIFICATION</b>	
➤ Certificat de conformité	125,00 \$ par certificat de conformité	
<b>DESCRIPTION DU SERVICE</b>	<b>TARIFICATION</b>	
<b>AUTRE DEMANDE</b>		
<b>DEMANDE DISCRÉTIONNAIRE</b>	<b>Pour un immeuble résidentiel de quatre (4) logements et moins</b>	<b>Pour tout autre immeuble</b>
➤ Demande d'amendement de l'un quelconque des règlements suivants : 1) Le règlement portant sur le plan d'urbanisme; 2) Le règlement de zonage; 3) Le règlement de lotissement; 4) Le règlement de construction; 5) Le règlement sur les dérogations mineures; (VM-95)	➤ 500,00 \$ au moment du dépôt de la demande pour fin de son étude; ➤ 1000,00 \$ pour les procédures d'adoption du règlement avant qu'elles ne débutent	➤ 600,00 \$ au moment du dépôt de la demande pour fin de son étude; ➤ 1000,00 \$ pour les procédures d'adoption du règlement avant qu'elles ne débutent
➤ Demande de dérogation mineure (VM-0023)	➤ 500,00 \$ au moment du dépôt de la demande pour fin de son étude; ➤ 300,00 \$ relatifs à la publication d'un avis	➤ 700,00 \$ au moment du dépôt de la demande pour fin de son étude; 300,00 \$ relatifs à la publication d'un avis
<b>AUTRE</b>	<b>TARIFICATION</b>	
➤ Demande d'usage conditionnels (VM-340)	200\$	

**ARTICLE 3.** Toutes les autres dispositions du règlement relatives à la tarification demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

**ARTICLE 4.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

La greffière,

La Mairesse suppléante,

M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, oma,  
Avocate

Lucie Lapointe